



## Intimidation pendant procédure

Par **Maggie40**, le **25/05/2021** à **15:23**

Bonjour,rrnrnNous sommes assignés par une agence immobilière car nous ne sommes pas allés au bout d'un achat immobilier .rrnrnAujourd'hui, l'agent immobilier (alors que la procédure est en cours), a téléphone à nos parents respectifs (nous sommes largement majeurs ! Mon mari a 50 ans et moi 47), et également à ma belle sœur pour leur faire état de notre litige, en donnant tous les détails, en mentant également sur notre situation, allant jusqu'à dire que si on n "arrangeait " pas les choses il allait saisir la presse. Peut on porter plainte contre cette personne ?rrnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **25/05/2021** à **18:39**

Bonjourrrnrn""(alors que la procédure est en cours),""rrnrn rrrnQuelle type de procédure ?

Par **Maggie40**, le **25/05/2021** à **18:45**

Assignation devant le tribunal judiciaire. L'agence demande qu'on lui paie ses frais d'agence justement. Il n'y a eu aucune comparution pour le moment.

Par **Maggie40**, le **26/05/2021** à **06:21**

BonjourrrnNous n avons rien donné. L'agent immobilier a trouvé les coordonnées tout seul !

Par **Visiteur**, le **26/05/2021** à **08:56**

Merci pour ces précisions.  
Concernant ces appels, pas grand chose à faire d'autre que de le signaler au juge lors de votre comparution.  
Avez vous signé un compromis et quelles étaient les clauses suspensives ?

Par **Maggie40**, le **26/05/2021** à **08:59**

Bonjour. Nous n'avons pas signé de compromis car le vendeur souhaitait passer directement l'acte de vente. Donc pas de clause suspensive.

Par **nihilscio**, le **26/05/2021** à **09:35**

Bonjour,  
Pas de vente, pas de commission. L'agent immobilier devrait le savoir.

Par **Maggie40**, le **26/05/2021** à **09:39**

Bonjour  
D'où certainement la pression sur notre famille.... l'agent a dit à tous les membres de notre famille qu'il a appelé que cela pouvait s'arranger ... d'où ma question sur le fait de porter plainte pour intimidation ....

Par **Visiteur**, le **26/05/2021** à **12:04**

Il n'y a pas de procédure pour intimidation, applicable à votre cas.